

Commission « ressources en eau »

Structure porteuse :



Dossier suivi par :
Julien MOREAU



Atelier quantité

Dossier de séance - Tendances et scénarii

Le 6 mars 2014

Mairie, 2 rue du Pont Neuf, 21490 Saint-Julien

CONTEXTE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

A partir des enjeux identifiés par la commission « ressources en eau » au cours du premier semestre 2013, les acteurs / gestionnaires de la ressource en eau sont invités à une réunion de concertation visant à mobiliser l'expérience et les connaissances de tous afin

- d'évaluer l'évolution des usages et des pressions attendues sur les ressources en eau,
- de fixer et de hiérarchiser les enjeux / les objectifs de gestion des ressources en eau pour le SAGE,
- de proposer des mesures alternatives à un scénario d'évolution « au fil de l'eau » pour le SAGE.

En outre, suite au classement du bassin de la Tille en Zone de Répartition des Eaux (ZRE - arrêté du 25 juin 2010), des travaux d'acquisition de connaissances (étude « volumes prélevables ») puis d'échanges et de concertation entre gestionnaires / usagers ont été conduits afin de déterminer les volumes d'eau disponibles et leur répartition entre usages sur le territoire du SAGE.

Aussi, dans la continuité de la commission du 6 juin 2013, une partie de la réunion sera spécifiquement dédiée aux propositions de volumes prélevables et à leur répartition entre usages à soumettre à la Commission locale de l'eau lors de sa prochaine séance plénière.

ENJEU : RETABLIR ET MAINTENIR L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF ENTRE LA DEMANDE EN EAU POUR LES USAGES ET LES BESOINS DU MILIEU

RAPPELS DES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

L'atteinte des objectifs de bon état (DCE) sur les masses d'eau superficielles et souterraines passe par le respect des régimes hydrologiques garantissant un bon fonctionnement des milieux tout en conciliant la pérennité des principaux usages, dont la distribution de l'eau potable et les usages économiques. Or, le bassin de la Tille est presque chaque année soumis à des restrictions d'usages (arrêté sécheresse). La ressource en eau est donc loin de l'équilibre quantitatif.

Éléments de diagnostic

Pistes d'actions évoquées

Fonctionnement hydrologique et hydrogéologique

Bassin classé, arrêté du 25 juin 2010, en ZRE.

Hydrologie de type pluviale. Spécificités :

- déficit causé par les prélèvements en été est résorbé par la recharge hivernale.
- assècs de la Tille à l'amont de Beire-le-Châtel dus à des causes naturelles : la Tille perd son eau au profit de la Bèze.
- A l'aval, les cours d'eau s'écoulent sur des formations peu perméables
→ étiages sévères amplifiés par des prélèvements directs et indirects

Si le manque d'eau est avéré sur le territoire, il affecte principalement le sous-bassin de la Norges. Le déficit est par ailleurs temporaire et concentré sur les mois d'août et de septembre.

Sur la Norges, les étiages sévères sont compensés à l'aval de Chevigny-St-S par les rejets de STEP.

L'aquifère de la Tille profonde semble avoir atteint ses limites de productivité.

Certains cours d'eau présentent un degré d'artificialisation tel que leur qualité physique ne permet plus, même en situation de débits désinfluencés des usages, de satisfaire les besoins des milieux aquatiques.

Agir sur l'hydromorphologie des cours d'eau

Les seuils de débits biologiques sont tributaires non seulement des débits transitant dans un cours d'eau mais également des caractéristiques physique de ce dernier.

Agir sur l'hydromorphologie des cours d'eau doit permettre de contribuer à la satisfaction des besoins du milieu.

Maintenir une connaissance en continue de la gestion quantitative de la ressource en eau mise en œuvre sur le bassin

Au regard des évolutions temporelles et spatiales des pratiques (irrigation, industrie, etc.), de l'aménagement du territoire (évolution démographique, expansion urbaine, changements d'occupation des sols, etc.) et des perspectives du changement climatique, le maintien d'une connaissance en continue (bilan annuels) des usages pourra être assurée.

Il s'agirait de conforter à moyen et à long terme la cohérence entre les volumes prélevables dans le temps, dans l'espace et les besoins du milieu naturel.

Usages de la ressource en eau

Alimentation en eau potable

Le bassin n'est pas autosuffisant pour son AEP. Sur les plus de 6 Mm³ consommés, près de la moitié provient d'une ressource extérieure.

La grande majorité des importations est destinée à alimenter Dijon, les communes de la périphérie dijonnaise et à sécuriser l'alimentation des collectivités de la partie aval du bassin par des interconnexions.

Les rendements moyens des réseaux d'adduction en eau potable sont localement insuffisants. Amélioration des rendements moyens à l'échelle du BV : 61 % en 2008 → 67 % en 2010. Plus du 1/3 des volumes prélevés se perd dans les réseaux.

Irrigation

Les prélèvements agricoles se répartissent presque exclusivement sur la plaine alluviale de la Tille d'avril à octobre.

Depuis la fermeture de la sucrerie d'Aiserey en 2007, les volumes prélevés pour l'irrigation ont été divisés par quatre. Cette diminution est due à la conjonction de plusieurs facteurs :

- des facteurs climatiques : les années 2007 et 2008 ont été particulièrement pluvieuses;
- la fermeture de la sucrerie d'Aiserey fin 2007 a conduit à une chute des surfaces cultivées en betteraves.

L'enjeu quantitatif est perçu comme essentiel par les irrigants qui sont les principaux usagers impactés par les restrictions d'usages.

Industrie et autres usages

La grande majorité des volumes d'eau utilisés par l'industrie provient du réseau AEP.

L'impact de la présence des gravières sur le bilan hydrologique, en période d'étiage, ne peut être considéré comme négligeable.

En volumes, les usages de loisirs (golfs) sont relativement faibles

Partager la ressource en eau disponible entre les différents usages

L'atteinte de l'équilibre quantitatif est nécessaire pour assurer le respect des objectifs de bon état des masses d'eau.

Aussi, une étude de détermination des volumes prélevables a été conduite sur le bassin de la Tille. Il s'agissait de déterminer le niveau de prélèvements maximal permettant d'assurer le renouvellement des nappes et la vie aquatique sur un cycle hydrologique complet.

La CLE est chargée, dans le cadre d'une large concertation de répartir en pourcentage les volumes disponibles entre les différents usages. Il s'agit donc d'établir les règles de répartition de l'eau par catégories d'usage en fonction des ressources connues et des priorités d'usage.

Promouvoir, définir et prescrire des mesures d'économie d'eau

Parce qu' « il vaut mieux prévenir que guérir », les actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes devront être encouragés par la CLE.

Il s'agira alors d'encourager l'amélioration des équipements de prélèvements et de distribution ainsi que leur utilisation : meilleure gestion de l'irrigation, réduction des fuites sur les réseaux, maîtrise des arrosages publics, réutilisation des eaux pluviales, des eaux épurées, etc.

Identifier les ressources majeures à préserver pour l'AEP actuelle et future

Le bassin de la Tille n'est pas autosuffisant pour son alimentation en eau potable. Cette situation devrait s'accroître avec l'accroissement très probable de la demande dans l'est dijonnais.

Identifier les ressources majeures consisterait à développer la connaissance relative au fonctionnement, à la vulnérabilité et aux capacités de production de certains aquifères afin de les préserver des pollutions éventuelles voire d'une exploitation inappropriée pour l'AEP actuelle et future

L'essentiel des eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable sur le seuil de Bourgogne provient des nappes alluviales des fonds de vallées. Il existe par ailleurs un grand nombre de sources captées en tête de bassin.

Les plateaux calcaires du seuil de Bourgogne accueillent un vaste réseau karstique à l'origine des pertes et des résurgences des quelques cours d'eau qui les drainent. Ces pertes, qui alimentent plus à l'est les grottes de Bèze, provoquent l'assèchement fréquent des rivières et déconnectent presque totalement, en période d'étiage, l'amont de l'aval du bassin.

La nappe alluviale de la Tille est l'aquifère le plus sollicité du bassin versant :

- Elle accueille les principaux captages AEP du bassin (Norges, Couternon, Genlis, etc.),
- Elle est le siège d'une agriculture irriguée,
- On y recense de très nombreux plans d'eau (plus de 600 ha de gravières).

La sévérité des étiages dans les cours d'eau est amplifiée par tous ces prélèvements. Toutefois, ces débits d'étiage sont largement soutenus par les rejets des stations d'épuration.

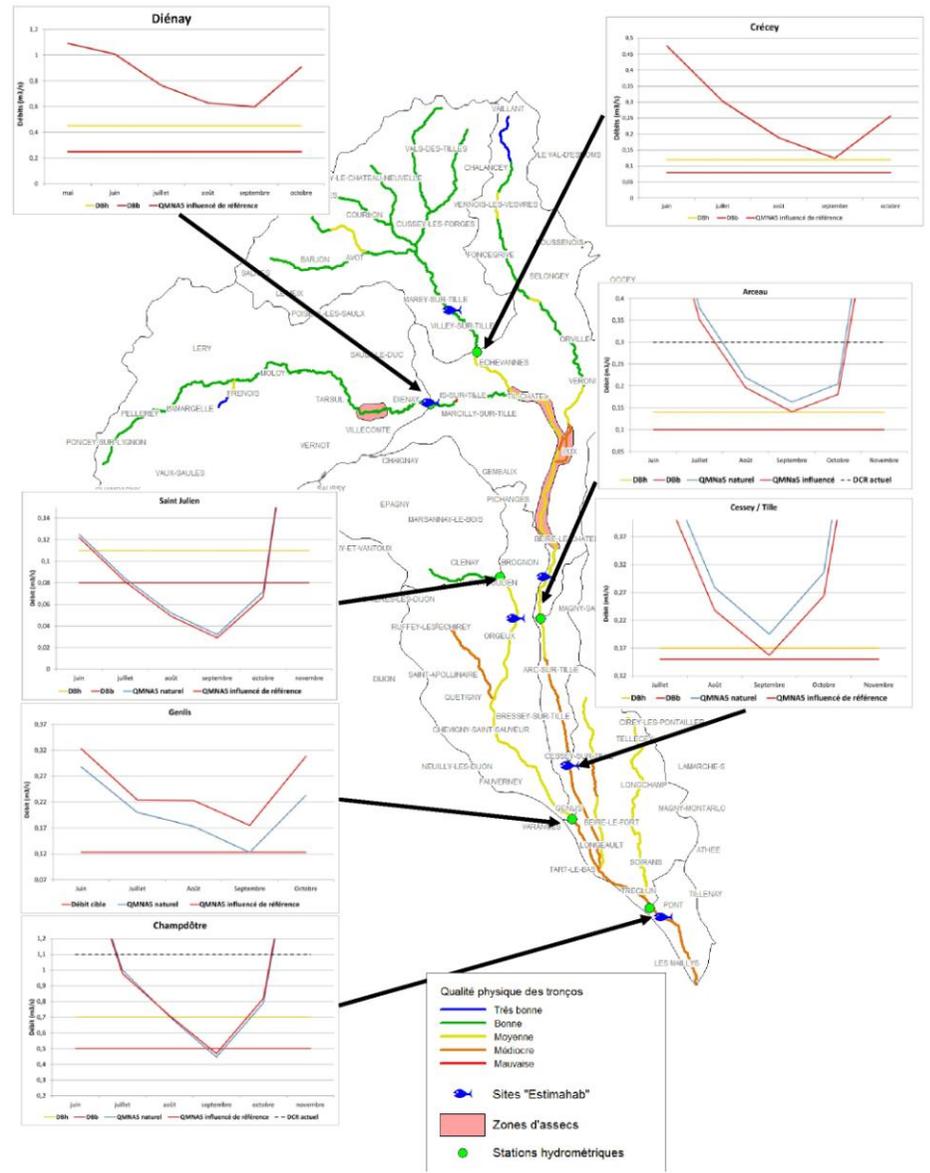
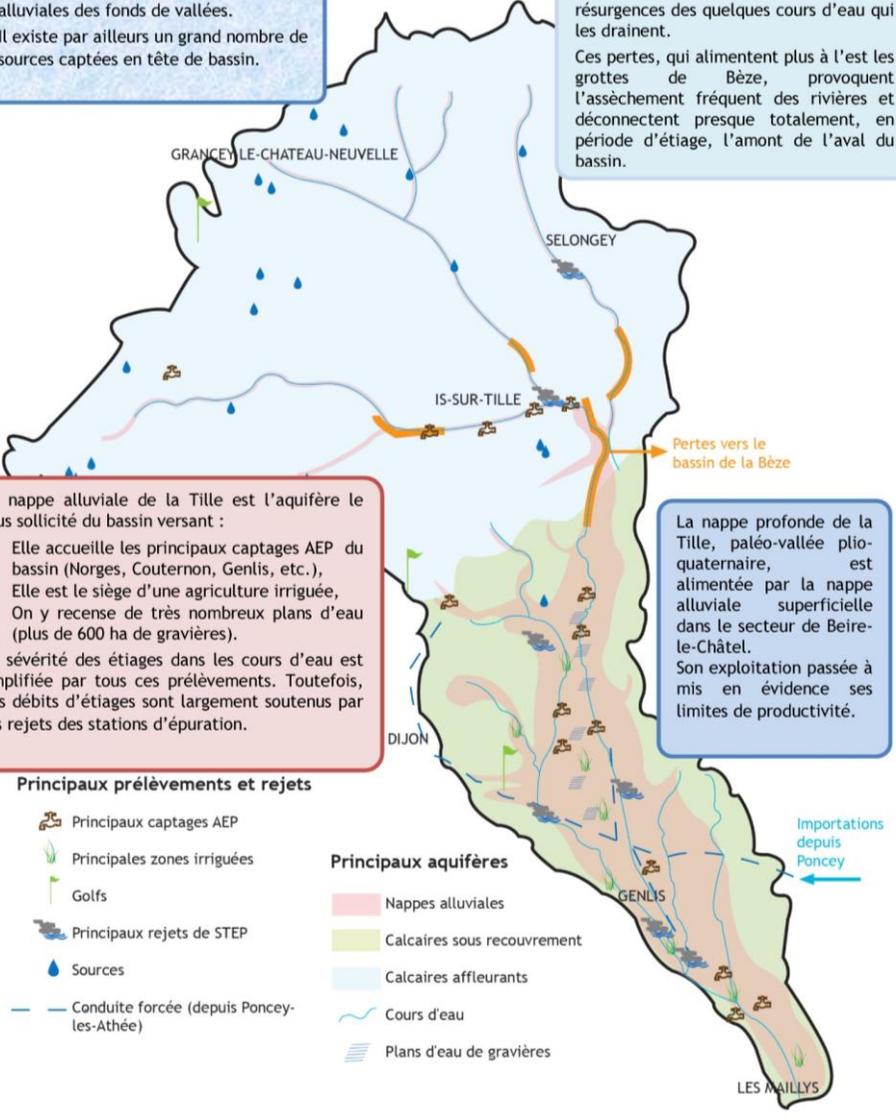
La nappe profonde de la Tille, paléo-vallée plio-quaternaire, est alimentée par la nappe alluviale superficielle dans le secteur de Beire-le-Châtel. Son exploitation passée à mis en évidence ses limites de productivité.

Principaux prélèvements et rejets

- Principaux captages AEP
- Principales zones irriguées
- Golfs
- Principaux rejets de STEP
- Sources
- Conduite forcée (depuis Poncey-les-Athée)

Principaux aquifères

- Nappes alluviales
- Calcaires sous recouvrement
- Calcaires affleurants
- Cours d'eau
- Plans d'eau de gravières



Cartes / diagnostics des usages et du fonctionnement hydro-écologique du bassin

QUELS OBJECTIFS PRIORITAIRES DE GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU POUR LE SAGE DE LA TILLE ?

QUELLES MESURES ENVISAGER POUR LE SAGE ?

L'enjeu général de la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin est formulé comme suit : « Rétablir et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau pour les usages et les besoins du milieu ».

La détermination des volumes d'eau prélevables et leur répartition entre usages ne constituent que l'un des maillons, certes essentiel mais non-exclusif, du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui composera le volet « gestion quantitative de la ressource en eau » du SAGE.

Ainsi, l'élaboration d'un plan de gestion adapté aux spécificités du territoire nécessite que les questions suivantes soient posées :

1. Comment évoluera, selon vous, à l'horizon 2020 - 2030

- a. la demande en eau pour les différents usages (AEP, irrigation, industrie, autres) sur le bassin versant de la Tille ?
 - b. la gestion des ressources en eau pour les différents usages (patrimoine et rendements des réseaux, techniques et usages hors AEP) ?
 - c. Quid de l'influence du changement climatique sur l'évolution de la demande en eau pour les différents usages et les besoins des milieux aquatiques (débits en cours d'eau / niveaux des nappes) ?
2. Au regard des éléments de diagnostic et de ces évolutions tendanciennes, **quels sont selon vous les objectifs** de gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin de la Tille ? Quelles priorités ? Quels secteurs prioritaires ?
 3. Pour chacun de ces enjeux / de ces objectifs spécifiques, **quelles mesures alternatives à un scénario « au fil de l'eau »** pourraient être proposées pour le SAGE (actions, gestions, règles) ?

Pour définir des objectifs spécifiques au bassin et des mesures alternatives nous pourrions utilement nous référer aux pistes d'actions évoquées lors de l'établissement du diagnostic du SAGE. Nous pourrions également nous référer aux dispositions générales du SDAGE et au programme de mesures du bassin Rhône Méditerranée que le SAGE doit décliner et préciser à l'échelle de son territoire.

La définition d'une stratégie consiste pour la CLE à fixer un cap, un niveau d'ambition pour le SAGE. Nous distinguerons ici trois niveaux d'ambition :

- **Un SAGE « plate-forme locale »** pour optimiser les politiques de l'eau d'ores et déjà en place et visant à créer les conditions d'une dynamique locale autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- **Un SAGE « eau et milieux aquatiques »** qui place la fonctionnalité des milieux aquatiques au cœur de sa stratégie,
- **Un SAGE « territoire »** affirmant sa contribution aux orientations du développement des territoires à travers les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

Forcément réducteurs, ces trois types de SAGE sont évidemment des archétypes qui n'ont pas vraiment de sens concret si on ne les articule pas, si on ne les projette pas sur des orientations et des mesures de gestion visant l'atteinte des objectifs fixés par la CLE. Les dispositions du SAGE pourront ainsi avoir des positions intermédiaires ou contrastées selon les enjeux ou objectifs considérés.

Le cadre général national et européen

Article L. 211-1 du Code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II du 12/07/2010 :

« I. - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

(...) 6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ...

II. - La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1. De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
2. De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
3. De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

La loi Grenelle II du 12/07/2010 également :

- Incite les collectivités à réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable.
- Étend aux établissements recevant du public la possibilité d'utiliser de l'eau de pluie.

Le contenu du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

Orientation fondamentale (OF) 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir

Il s'agit notamment d'améliorer la connaissance et de définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau : ces nouveaux objectifs de quantité seront pris en compte dans le SAGE.

Le bassin de la Tille, en raison des déséquilibres constatés entre la demande en eau et les besoins des milieux, est identifié comme nécessitant l'élaboration d'un plan de gestion quantitative de la ressource en eau à intégrer dans le SAGE. Ce plan de gestion :

- établit des règles de répartition de l'eau,
- privilégie les actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes,
- précise les actions en cas de crise,
- prévoit la mobilisation, et si nécessaire la création, de ressources de substitution et prend en compte le cas particulier des transferts interbassins,
- précise les actions de gestion des ouvrages et aménagements existants.

ELEMENTS DE TENDANCES EVOLUTIVES DES PRESSIONS ET DES USAGES

Les éléments de tendances évolutives des usages de la ressource en eau sur le bassin versant de la Tille sont proposés ici à titre indicatif pour alimenter les réflexions. Ces éléments de tendances pourront avantageusement être complétés par les membres de la commission « ressources en eau ».

Usages et pressions associées

Encadrement réglementaire et mesures correctrices en cours sur le bassin

Alimentation en eau potable et assainissement

Malgré l'augmentation relativement importante de la population dans périphérie dijonnaise depuis les années 1960-70, les consommations d'eau semblent se stabiliser voire diminuer sur les dernières décennies. Un effet de seuil devrait stabiliser prochainement cette baisse tendancielle.

Étant donnée l'importation importante d'eau pour l'AEP dans l'agglomération dijonnaise, le bilan des prélèvements/restitutions au milieu est et devrait rester largement excédentaire sur le sous bassin de la Norges à l'aval de Chevigny et inversement déficitaire à l'amont.

Les performances des réseaux d'adduction en eau potable se sont globalement améliorées depuis une décennie. Elles restent toutefois insuffisantes pour de nombreuses collectivités gestionnaires au regard des objectifs fixés par le décret du 27 janvier 2012.

Par ailleurs, la connaissance de l'état des réseaux reste à ce jour très largement lacunaire.

Arrêté préfectoral du 25 juin 2010 classant le BV de la Tille en ZRE :

- tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h est soumis à autorisation
- pas de nouveau prélèvement supplémentaire avant la résorption du déséquilibre quantitatif

Arrêté cadre départemental en vue de la préservation de la ressource en eau et « Arrêtés sécheresse » pris en application de l'arrêté cadre Le décret du 27 janvier 2012

- doublement du taux de redevance des prélèvements pour l'usage « alimentation en eau potable » si les réseaux communaux n'atteignent pas les objectifs de rendement qu'il fixe.
- Obligation des communes de réaliser un descriptif détaillé de leurs infrastructures
- Ces nouveaux objectifs de rendement des réseaux (entre 70 et 85 %) vont dans le sens de la préservation des ressources et des milieux.

Irrigation

Stabilité globale voire progression des grandes cultures et cultures industrielles

Les usages agricoles ont représentés jusqu'en 2007 plus de 70 % des prélèvements de la partie aval du bassin en période d'étiage. Depuis la fermeture de la sucrerie d'Aiserey, ils n'en représentent plus que la moitié

Les capacités d'irrigation restent mobilisables et de nouvelles cultures industrielles (exigeantes en eau) sont envisagées par la profession.

Agriculture biologique faiblement développée malgré la présence du moulin bio Decollogne à Aiserey (en lieu et place de la sucrerie)

Circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation

Arrêté cadre départemental en vue de la préservation de la ressource en eau et « Arrêtés sécheresse » pris en application de l'arrêté cadre

Mise en place d'un organisme unique de gestion collective des volumes pour l'irrigation (CA21) → répartir auprès des irrigants un volume maximum prélevable par périmètre élémentaire hydrologiquement cohérent

Industrie et autres usages

L'essentiel des industries est raccordé au réseau AEP : depuis 2006, parmi les plus de 1,2 Mm³ utilisés chaque année pour les usages industriels, seuls 0,3 sont prélevés directement au milieu

Le total des prélèvements industriels sur le réseau AEP est en baisse faible mais constante depuis 2006

L'industrie extractive (gravières) est indirectement un consommateur important en période d'étiage (évaporation au dessus des plans d'eau (plus de 1000 ha)). La présence des plans d'eau ne peut que difficilement être remise en cause. Leur extension ?

Les golfs ont mis en œuvre des mesures de réductions de leurs prélèvements au milieu qui restent globalement faibles : environ 50 000 m³/an

Arrêté cadre départemental en vue de la préservation de la ressource en eau et « Arrêtés sécheresse » pris en application de l'arrêté cadre

Arrêté préfectoral du 25 juin 2010 classant le BV de la Tille en ZRE :

- tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation
- pas de nouveau prélèvement supplémentaire avant la résorption du déséquilibre quantitatif

PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

Les propositions d'objectifs ci-dessous sont formulées selon une terminologie proche des pistes d'actions évoquées en commission « ressources en eau » et des orientations du SDAGE RM 2010-2015. D'autres objectifs et d'autres formulations peuvent être proposés par la commission « ressources en eau ».

Enjeu	Objectifs	Sous objectifs (axe de travail pour répondre à l'objectif)
<p>Rétablir et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau pour les usages et sa disponibilité dans le milieu</p> <p><i>Lien avec l'OF 7 du SDAGE : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</i></p>	<p>Objectif n° 1 : Adapter les usages et le développement du territoire aux ressources en eau disponibles</p>	<p>Objectif n° 1.1 : Mieux connaître l'état quantitatif des ressources en eau et de leurs usages sur le bassin de la Tille</p>
		<p>Objectif n° 1.1 : Mettre en cohérence les usages de l'eau avec la disponibilité des ressources sur le bassin</p>
		<p>Objectif n° 1.3 : Promouvoir, définir et prescrire des mesures d'économie d'eau</p>
		<p>Objectif n° 1.4 : Définir les modalités de gestion en situation de crise (usages prioritaires en cohérence avec les débits cibles de référence)</p>
		<p>Objectif n° 2.1 : Définir des débits cibles de référence répondant aux besoins des milieux aquatiques</p>
		<p>Objectif n° 2.2 : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau les plus concernés par le déséquilibre quantitatif</p>
<p>Objectif n° 2 : Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques en période de pénurie</p>	<p>Objectif n° 2.3 : Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques et assurer un débit réservé au droit de ces derniers</p>	

PROPOSITIONS DE MESURES ALTERNATIVES

Parmi les mesures / dispositions du SAGE, on pourra distinguer :

- **Les dispositions d'action (A)** permettent d'acquérir des connaissances nouvelles, de mieux communiquer et de réaliser un ensemble de travaux sur les ouvrages et installations, sur les cours d'eau et milieux naturels du territoire.
- **Les dispositions de gestion (G)** permettent d'appliquer la stratégie du SAGE selon des recommandations, conseils formulés auprès des acteurs locaux, généralement les collectivités territoriales et leurs établissements publics (communes, communautés de communes...).
- **Les dispositions réglementaires (R)** renvoient à la portée juridique du SAGE = compatibilité (PAGD) /conformité (règlement du SAGE)

Les mesures alternatives ci-dessous sont formulées selon une terminologie proche des pistes d'actions évoquées en commission « ressources en eau » et des mesures du PDM RM 2010-2015. D'autres mesures et d'autres formulations pourront être proposées par la commission « ressources en eau ».

OBJECTIF N°1 : ADAPTER LES USAGES ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AUX RESSOURCES EN EAU DISPONIBLES

<p>Objectif n° 1.1</p> <p>Mieux connaître l'état quantitatif des ressources en eau et de leurs usages sur le bassin de la Tille</p>	<p>Disposition 1.1.1 : Mettre en place un observatoire de l'eau (suivi de la ressource, des usages, performance des réseaux, bancarisation et valorisation de l'information)</p>	A
	<p>Disposition 1.1.2 : Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</p>	A R
	<p>Disposition 1.1.3 : Définir des volumes d'eau prélevables sur le bassin et leur répartition entre les différents usages</p>	A
<p>Objectif n° 1.2</p> <p>Mettre en cohérence les usages avec la disponibilité des ressources en eau sur le bassin de la Tille</p>	<p>Disposition 1.2.1 : Répartir les volumes prélevables entre usages et mettre en cohérence les autorisations de prélèvements avec les volumes prélevables</p>	A R
	<p>Disposition 1.2.2 : Elaborer/réviser les schémas AEP à une échelle territoriale adaptée (lieux de consommation / de prélèvements) et en prenant en compte les volumes prélevables</p>	G
	<p>Disposition 1.2.3 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable : rechercher, développer et mobiliser d'éventuelles ressources de substitution (ressources nouvelles, interconnexions, etc.)</p>	A
	<p>Disposition 1.2.4 : Substituer les prélèvements d'eau pour l'irrigation en période d'étiage par la création de solutions de stockage (prélèvements en période de hautes eaux)</p>	A G

<p>Objectif n° 1.3</p> <p>Promouvoir, définir et prescrire des mesures d'économie d'eau</p>	<p>Disposition 1.3.1 : Améliorer les équipements de prélèvements, de distribution et leur utilisation (rendement des réseaux AEP, sensibilisation et responsabilisation des usagers, etc.)</p>	<p>A</p> <p>G</p>
	<p>Disposition 1.3.2 : Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource en eau (imperméabilisation, pratiques culturales et choix des assolements, extension des gravières en eau, aménagement des espaces verts des collectivités, etc.)</p>	<p>G</p>
	<p>Disposition 1.3.3 : Promouvoir la réutilisation des eaux pluviales pour les espaces verts, jardins potagers, etc.</p>	<p>G</p>
<p>Objectif n° 1.4</p> <p>Définir les modalités de gestion en situation de crise (usages prioritaires en cohérence avec les débits cibles de référence)</p>	<p>Disposition 1.4.1 : Mettre en cohérence les débits seuils de l'arrêté cadre « sécheresse » avec les débits de références déterminés par la CLE</p>	<p>R</p>
	<p>Disposition 1.4.2 : Prendre en compte des points stratégiques de référence permettant une gestion fine et adaptée au fonctionnement hydrologique du bassin dans l'arrêté cadre « sécheresse » (cas du bassin de la Norges à dissocier de la Tille aval)</p>	<p>R</p>

OBJECTIF N°2 : PREVENIR ET REDUIRE LA VULNERABILITE DES MILIEUX AQUATIQUES EN PERIODE DE PENURIE

<p>Objectif n° 2.1</p> <p>Définir des débits cibles de référence répondant aux besoins des milieux aquatiques</p>	<p>Disposition 2.1.1 : Définir des débits objectifs d'étiage (DOE) aux points stratégiques de référence permettant de satisfaire simultanément les besoins des milieux aquatiques et, en moyenne huit années sur dix, l'ensemble des usages (volumes prélevables garantis 8/10 ans)</p>	<p>A</p> <p>R</p>
	<p>Disposition 2.1.2 : Définir des débits de crise renforcée (DCR) aux points stratégiques de référence où seuls les besoins prioritaires (AEP, santé, salubrité et sécurité civile) peuvent être satisfaits</p>	<p>A</p> <p>R</p>
<p>Objectif n° 2.2</p> <p>Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau les plus concernés par le déséquilibre quantitatif</p>	<p>Disposition 2.2.1 : Réaliser des opérations d'amélioration du fonctionnement hydromorphologique sur les tronçons de cours d'eau dont la qualité physique est altérée (Norges, Tille aval et Tille moyenne)</p>	<p>A</p>

<p align="center">Objectif n° 2.3</p> <p>Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques et assurer un débit réservé au droit de ces derniers</p>	<p>Disposition 2.3.1 : Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion coordonnée des chaînes d'ouvrages hydrauliques par cours d'eau</p>	G
	<p>Disposition 2.3.2 : Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques</p>	A
	<p>Disposition 2.3.3 : Réviser et mettre en cohérence les droits et règlements d'eau des ouvrages hydrauliques avec les débits à réserver dans les rivières pour satisfaire les besoins des milieux aquatiques et des zones humides attenantes</p>	R